

**PROCESSUS BUDGÉTAIRE
STRUCTURE DU DISTRIBUTEUR ET
BASE D'ÉTABLISSEMENT DES REVENUS REQUIS**

1 INTRODUCTION

1 Dans la décision D-2005-34, page 54, la Régie demande au Distributeur de
2 l'aviser de toute modification à son processus de planification opérationnelle ainsi
3 que de tout changement à ses activités non réglementées.

4 Le Distributeur avise la Régie que ses processus n'ont subi aucune modification
5 depuis le dernier dossier tarifaire.

6 Les prochaines sections portent, à titre informatif, sur : le processus de
7 planification opérationnelle, le processus d'établissement des revenus requis, la
8 séparation des activités réglementées et non réglementées ainsi que le partage
9 des ressources. Les changements aux activités non réglementées depuis le
10 dernier dossier tarifaire ainsi que la conciliation des données de l'année
11 historique avec les données du rapport annuel vérifié d'Hydro-Québec y sont
12 aussi présentés.

2 PROCESSUS DE PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE

13 Le processus de budgétisation de l'ensemble des divisions d'Hydro-Québec est
14 soumis aux lignes directrices et aux encadrements corporatifs fournis
15 annuellement par la direction Planification financière et intégration des risques
16 d'affaires du groupe - Finances d'Hydro-Québec. Assurant l'uniformité des
17 exercices budgétaires, ces directives et encadrements décrivent la marche à
18 suivre, les informations à inclure au niveau des plans d'affaires ainsi que
19 l'échéancier des étapes à respecter pour fin ultime d'approbation du plan
20 d'affaires consolidé d'Hydro-Québec par le Conseil d'administration vers la mi-
21 décembre de chaque année.

22 L'exercice de planification budgétaire du Distributeur intègre les prévisions des
23 gestionnaires de chacune de ses unités d'affaires (activités réglementées) ainsi

1 que celles reliées à ses filiales et participations (activités non réglementées), ces
2 dernières ayant préalablement été approuvées par leur Conseil d'administration
3 respectif. La direction Planification et efficacité procède à la consolidation de ces
4 prévisions et à la préparation du plan d'affaires global du Distributeur devant par
5 la suite être soumis à son président avant d'être déposé au PDG d'Hydro -
6 Québec. Les objectifs du Distributeur font l'objet d'une approbation du conseil
7 d'administration d'Hydro-Québec annuellement en décembre.

3 PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES REVENUS REQUIS

8 Malgré que la préparation du dossier tarifaire s'appuie sur le processus
9 budgétaire pour déterminer les résultats projetés de l'année témoin, il est
10 important de souligner que les données servant à l'établissement des revenus
11 requis ne correspondent pas nécessairement aux données budgétaires finales
12 du Distributeur. En effet, les délais associés au processus budgétaire et les
13 contraintes reliées à la date de dépôt d'une preuve assurant le traitement
14 approprié de l'ensemble du dossier tarifaire par la Régie, font en sorte que ce
15 dernier doit être déposé avant l'approbation finale du plan d'affaires du
16 Distributeur. Conséquemment, les données utilisées au dossier correspondent
17 aux meilleures données disponibles au moment de la préparation de la preuve.

18 Les données relatives à l'année témoin 2007 sont entièrement projetées, à partir
19 des données réelles et prévisionnelles de l'année 2006. Elles prennent en
20 compte les faits nouveaux ou orientations connus au moment d'établir ces
21 projections.

22 L'établissement des données de l'année de base a pour point de départ le
23 budget 2006. Ces données sont révisées en prenant en compte les données
24 réelles des 4 premiers mois de l'année, de même que les nouveaux faits ou
25 orientations qui peuvent influencer sur les prévisions de l'année. Cette révision
26 s'effectue dans le cadre de la première revue budgétaire de l'année. Les

1 données relatives à la prévision de la demande et au coût d'approvisionnement
2 ont également été révisées sur cette base (comparativement à la prise en
3 compte des 5 premiers mois de l'année pour le dossier R-3579-2005), et ce, afin
4 de pouvoir respecter les délais associés au processus budgétaire et les
5 contraintes reliées au devancement de la date de dépôt de la preuve.

6 Les données de l'année historique reflètent pour leur part les données réelles de
7 2005 aux états financiers du Distributeur, ajustées aux fins réglementaires.

4 AJUSTEMENT À LA STRUCTURE DU DISTRIBUTEUR

8 Dans un souci d'assurer une meilleure intégration des activités du Distributeur de
9 même que dans une recherche d'une plus grande efficacité des interventions,
10 certains ajustements ont été apportés en février 2006 à la structure
11 organisationnelle du Distributeur (voir HQD-1, document 2.1).

12 Ces modifications n'affectent en rien les activités globales du Distributeur.

5 CHANGEMENTS AUX ACTIVITÉS NON RÉGLEMENTÉES

13 Aucun changement important n'est survenu depuis le dernier dossier tarifaire aux
14 activités non réglementées du Distributeur.

15 Le Distributeur rappelle qu'en juillet 2005, par le biais de sa filiale Hydro-Québec
16 Valtech inc, avait procédé à la vente de HydroSolution. Par ailleurs, afin
17 d'assurer une transition harmonieuse pour la clientèle, le Distributeur avait alors
18 convenu de collaborer avec l'acheteur sur une certaine période de transition, aux
19 termes de laquelle, l'acheteur allait prendre en charge la totalité des opérations
20 de HydroSolution. Cette période de transition a pris fin en juin 2006. L'impact de
21 cette transaction sur les activités réglementées du Distributeur sur l'horizon
22 2005 - 2007 est présenté plus en détail à la pièce HQD-7, document 3.

1 Par ailleurs, les activités d'Hydro-Québec International Inc (CP 5180) ont été
2 transférées au groupe - Finances d'Hydro-Québec en 2005. Ce transfert n'a
3 aucun impact sur les activités réglementées du Distributeur.

6 SÉPARATION DES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES ET NON RÉGLEMENTÉES

4 La ségrégation des activités réglementées et non réglementées du Distributeur
5 est assurée par le système comptable en place qui permet de répertorier
6 distinctement les coûts réels et projetés des différentes activités par le biais de
7 centres de profit distincts. Les activités du Distributeur, suite à l'ajustement de sa
8 structure interne survenu en février 2006, sont découpées selon les centres de
9 profits suivants, chacun regroupant un ensemble d'activités liées à un processus
10 d'entreprise ou à un secteur d'activité:

6.1 Activités réglementées

- 11 • Centre de profit 5080: Vice-présidence – Réseau de distribution
- 12 Ce centre de profit regroupe les activités de planification, de maintenance
13 et d'exploitation du réseau relié de distribution, celles de production, de
14 transport et de distribution des réseaux autonomes ainsi que les activités
15 en relève de compteurs et en mesurage.
- 16 • Centre de profit 5090: Vice-présidence – Services à la clientèle
- 17 Ce centre de profit regroupe l'ensemble des activités liées aux services à
18 la clientèle dont les activités de commercialisation, de facturation du
19 service électrique et de recouvrement ainsi que les activités en efficacité
20 énergétique.
- 21 •

1 Centre de profit 5110: Autres directions principales du Distributeur

2 Ce centre de profit regroupe les activités de la direction Approvisionnement
3 en électricité et celles des unités corporatives du Distributeur, telles les
4 unités du président et du contrôleur, de la direction Planification et
5 efficacité, de la direction Affaires réglementaires et tarifaires, et la direction
6 Ressources humaines.

6.2 Activités non réglementées

7 • Centre de profit 5170

8 Ce centre de profit regroupe les activités non réglementées au Québec,
9 lesquelles sont essentiellement réalisées par l'entremise de filiales et de
10 participations (entités juridiques distinctes d'Hydro-Québec), soit par
11 Hydro-Québec ValTech inc. (qui détenait entre autres la filiale
12 HydroSolution jusqu'au moment de sa disposition en 2005), ainsi que
13 CITEQ inc. Aucun revenu ou charge afférent à ces activités non
14 réglementées n'est pris en compte dans les composantes des revenus
15 requis.

7 PARTAGE DES RESSOURCES

16 Le Distributeur rappelle que lorsque des activités sont réalisées pour des tiers ou
17 d'autres divisions d'Hydro-Québec et impliquent un partage des ressources
18 réglementées, les charges afférentes à ces activités sont incluses dans les
19 différentes composantes du coût de service alors que les revenus générés par la
20 facturation liée à ces activités sont comptabilisés sous la rubrique «Revenus
21 autres que ventes d'électricité» à titre de Facturation interne émise, de
22 Facturation externe émise ou de Récupération de coûts (voir HQD-5,
23 document 1). Les services rendus à des filiales et les revenus facturés dans le
24 cadre de missions d'assistance et de dépannage entre distributeurs d'électricité

1 sont des exemples de ce type de transactions commerciales offrant un partage
2 de ressources réglementées.

8 CONCILIATION DES DONNÉES DE L'ANNÉE HISTORIQUE AVEC LES DONNÉES DU RAPPORT ANNUEL VÉRIFIÉ D'HYDRO-QUÉBEC

3 Tel que présenté au rapport annuel 2005 du Distributeur à la pièce HQD-2,
4 documents 1 et 2, les tableaux 1 et 2 suivants reproduisent respectivement la
5 conciliation des données statutaires de l'année historique 2005 avec les données
6 du rapport annuel vérifié d'Hydro-Québec, et la conciliation des données
7 statutaires et réglementaires .

8 **TABLEAU 1: ÉTATS FINANCIERS SECTORIELS**

| État des résultats sectoriels Exercice terminé le 31 décembre 2005 (en millions de \$) | Distribution | | | Autres | Éliminations intersectorielles | Hydro-Québec Données financières consolidées |
|--|---------------------------|--------------------------------|--------------|---------------|-----------------------------------|--|
| | Activités réglementées | Activités non- réglementées | TOTAL | | | |
| Produits | | | | | | |
| Clients externes | 9 181 | - | 9 181 | 1 758 | (49) | 10 890 |
| Intersectoriels | 55 | - | 55 | 10 056 | (10 111) | - |
| Total | 9 236 | - | 9 236 | 11 814 | (10 160) | 10 890 |
| Charges | | | | | | |
| Exploitation | 1 002 | 5 | 1 007 | 4 474 | (3 187) | 2 294 |
| Achats d'électricité et de combustible (incluant les achats de service de transport) | 7 045 | - | 7 045 | 1 405 | (6 965) | 1 485 |
| Amortissement | 489 | - | 489 | 1 551 | - | 2 040 |
| Taxes | 105 | - | 105 | 497 | - | 602 |
| Total | 8 641 | 5 | 8 646 | 7 927 | (10 152) | 6 421 |
| Frais financiers | 383 | 1 | 384 | 1 829 | 1 | 2 214 |
| Frais corporatifs | 34 | - | 34 | (34) | - | - |
| Part des actionnaires sans contrôle | - | - | - | 7 | (1) | 6 |
| Activités abandonnées | - | 58 | 58 | (55) | - | 3 |
| Bénéfice net | 178 | 52 | 230 | 2 030 | (8) | 2 252 |

1

TABLEAU 2: RÉSULTATS DÉTAILLÉS – DISTRIBUTEUR

| ÉTAT DES RÉSULTATS Activités réglementées Exercice terminé le 31 décembre 2005 | | | | | |
|--|--------------------------|---|---------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| | RÉSULTATS STATUTAIRES | RÉSULTATS STATUTAIRES Révisé en date du 2006-07-27 (j) | AJUSTEMENTS | | RÉSULTATS RÉGLEMENTAIRES |
| | | | Débit | Crédit | Révisé en date du 2006-07-27 (j) |
| VENTES D'ÉLECTRICITÉ | 9 110,3 | 9 110,3 | | | 9 228,1 |
| | | | | 55,4 (a) 31,0 (e) 31,4 (f) | |
| CHARGES / REVENUS REQUIS * | 8 932,0 | 8 932,0 | | | 9 006,0 |
| Charges d'exploitation | 981,2 | 981,2 | | | 988,6 |
| Charges brutes directes | 957,5 | 957,5 | | | 957,5 |
| Charges de services partagés | 366,9 | 366,9 | 7,4 (b) | | 374,3 |
| Coûts capitalisés | -322,8 | -322,8 | | | -322,8 |
| Frais corporatifs | 34,1 | 34,1 | | | 34,1 |
| Facturation interne émise | -54,5 | -54,5 | | | -54,5 |
| <i>Facturation interne</i> | -34,7 | -34,7 | | | -34,7 |
| <i>Usage interne</i> | -19,8 | -19,8 | | | -19,8 |
| Achats | 7 045,4 | 7 045,4 | | | 7 073,8 |
| Achats d'électricité | 4 678,0 | 4 677,1 | | | 4 705,5 |
| <i>Fourniture patrimoniale</i> | 4 440,9 | 4 442,0 | 55,4 (a) 3,3 (g) | | 4 500,7 |
| <i>Fourniture postpatrimoniale et tarifs de gestion de la consommation</i> | 237,1 | 235,1 | | 8,7 (g) 1,5 (h) 20,1 (i) | 204,8 |
| Service de transport | 2 313,0 | 2 313,0 | | | 2 313,0 |
| Achats de combustible | 54,4 | 55,3 | | | 55,3 |
| Autres charges | 593,6 | 593,6 | | | 593,6 |
| Amortissement | 489,0 | 489,0 | | | 489,0 |
| Taxes | 104,6 | 104,6 | | | 104,6 |
| Facturation externe émise | -71,6 | -71,6 | | | -59,0 |
| Revenus liés à la fourniture d'électricité | -55,2 | -55,2 | | | -55,2 |
| Autres produits | -16,4 | -16,4 | 12,6 (d) | | -3,8 |
| Coût du capital emprunté | 383,4 | 383,4 | | | 409,0 |
| Frais financiers / Coût des capitaux empruntés | 387,3 | 387,3 | 412,9 (c) | 387,3 (c) | 412,9 |
| Crédit d'intérêts reliés au remboursement gouvernemental | -3,9 | -3,9 | | | -3,9 |
| BÉNÉFICE NET | 178,3 | 178,3 | | | 222,1 |

* Les Charges/Revenus requis incluent les frais corporatifs et le coût des capitaux empruntés mais ne considèrent pas le coût des capitaux propres lequel correspond au bénéfice net.

Éléments de conciliation

- (a) Pour refléter l'effet de la gestion à court terme des risques financiers assumés par l'actionnaire.
- (b) Pour comptabiliser l'ajustement requis afin de refléter le rendement sur les actifs des fournisseurs.
- (c) Pour refléter la différence dans la méthode de reconnaissance des coûts de financement.
- (d) Frais d'emprunts capitalisés portion capitaux propres comptabilisés dans les Autres produits aux résultats statutaires.
- (e) Provision réglementaire de 2005.
- (f) Impact du taux de change du contrat d'Alouette Phase II non attribuable au Distributeur.
- (g) Ajustement de l'entente cadre et du volume patrimonial utilisé après la fermeture annuelle.
- (h) Ajustement du coût moyen unitaire du tarif BT.
- (i) Ajustement du pass-on pour la portion du volume patrimonial inutilisé et de l'effet revenu unitaire.
- (j) Certains reclassements ont été effectués dans les rubriques de fourniture patrimoniale et postpatrimoniale des achats d'électricité et les achats de combustible.

2